



# AGENTS VICTIMES DE VIOLENCE : LES BONS RÉFLEXES

FÉVRIER 2019.

**Les violences verbales et physiques portent atteinte à la santé et au bien-être au travail des agents.**

**Les personnels victimes de violence ne doivent pas s'isoler.**

## IL FAUT

- ◆ Informer immédiatement (si possible) le chef d'établissement
- ◆ Contacter rapidement votre représentant Sgen-CFDT
- ◆ Consulter un médecin (ne pas quitter seul l'établissement en état de choc) qui renseignera la feuille CERFA n°1113802 (certificat d'accident de travail). **En aucun cas l'agent ne doit utiliser sa carte vitale** (médecin ou pharmacie). Faire établir un certificat initial descriptif des lésions (physiques, stress, état dépressif...)
- ◆ Compléter si possible, ou faire compléter par un collègue, **le registre santé et sécurité au travail** et prévenir un membre du CHSCT (les coordonnées des membres du CHSCT figurent sur le registre)
- ◆ Porter plainte si nécessaire
- ◆ Demander la protection fonctionnelle au Recteur : elle est due aux agents publics lorsque les attaques sont en rapport avec les fonctions exercées par l'agent (lettre type disponible au Sgen-CFDT). Le service juridique vous informera sur les conditions de prise en charge des frais d'avocat dans le cas d'un dépôt de plainte.

## LES OBLIGATIONS DE VOTRE EMPLOYEUR

- » Vous protéger (il peut même étudier un déplacement de l'agent dans un autre établissement)
- » Il diligente une enquête administrative
- » Il peut diligenter une enquête du CHSCT